



ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATRIÈME SESSION

TRENTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 67

Loi n° 1 sur les crédits, 1984-1985

Première lecture



Présenté par
M. Jacques Parizeau
Ministre des Finances

Éditeur officiel du Québec
1984

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi a pour objet d'autoriser le gouvernement à payer sur le fonds consolidé du revenu une somme de 173 476 683,33 \$ représentant 1/12 des crédits du programme « Prestations d'aide sociale » du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, et 1/4 des crédits du programme « Sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris » du même ministère.

Cette somme apparaît au budget des dépenses du Québec pour l'année financière 1984-1985.

Projet de loi 67

Loi n° 1 sur les crédits, 1984-1985

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

73 476
83,33 \$
our
984-1985

1. Le gouvernement est autorisé à prendre sur le fonds consolidé du revenu une somme maximum de 173 476 683,33 \$ pour le paiement d'une partie du budget des dépenses du Québec présenté à l'Assemblée nationale pour l'année financière 1984-1985, auxquelles il n'a pas été autrement pourvu.

Cette somme se partage ainsi:

1° 170 659 533,33 \$ représentant $\frac{1}{12}$ des crédits à voter pour le programme 6 « Prestations d'aide sociale » du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu;

2° 2 817 150,00 \$ représentant $\frac{1}{4}$ des crédits à voter pour le programme 8 « Sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris » du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu.

entrée en
gueur

2. La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.